

Comité exécutif du 17 octobre 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue dans le salon de la mairesse, le 17 octobre 2024.

PRÉSENTS : M. Kevin Armstrong, vice-président, et MM. Martin Harvey, Jean Tremblay, Michel Potvin, conseillers

ABSENTE: Mme Julie Dufour, Mairesse.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Bruce Aziz, chef de cabinet, M. Gabriel Rioux, directeur général, M. David Vachon, directeur général adjoint et Mme Annie Jean, assistante-greffière

À 11h14, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE DE TRI DE MATIÈRES RECYCLABLES / ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI

VS-CE-2024-915

CONSIDÉRANT qu'après négociation, la Ville de Saguenay s'est entendue avec CONSTRUCTION UNIBEC INC afin qu'elle fasse tout en son pouvoir pour livrer le Centre de tri au premier décembre 2024 dans la mesure, entre autres, où lui sont payées sous protêt un montant hebdomadaire de 27 318.96\$ pour les conditions générales de chantier pour un total de 11 semaines soit de 300 508.56\$ + tx ;

CONSIDÉRANT que l'équipementier LES INDUSTRIES MACHINEX INC. est actuellement au chantier et qu'un arrêt du chantier aurait des impacts financiers majeurs pour la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay ne reconnaît pas devoir payer ces montants en totalité et qu'elle en effectuera ainsi le paiement sous protêt, sans admission aucune, uniquement dans le but d'éviter un préjudice et qu'elle se réserve le droit d'en réclamer le remboursement à Construction Unibec inc., ultérieurement;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise, sans admission aucune, le paiement sous protêt à CONSTRUCTION UNIBEC INC de la somme de 27 318.96\$ pendant 11 semaines soit de 300 508.56\$ + tx;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4101014-003-27110 R190051.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 11h46.

VICE-PRÉSIDENT

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/sg